

CRÉDIT D'IMPÔT PLAYBAC PRESSE

En vous abonnant à l'un de nos journaux d'information politique ou générale (Le Petit Quotidien, Mon Quotidien, L'ACTU ou L'ÉCO) pour une durée d'un an minimum, un crédit d'impôt vous sera accordé.

Loi votée le 30 juillet 2020, et décret signé le 7 mai 2021, pour une entrée en vigueur au 9 mai 2021, tous les détails [ici](#).

*Qu'est ce qu'un crédit d'impôt ?

Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt.

Contrairement à la réduction d'impôt, **il peut vous être remboursé**, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- si son montant dépasse celui de votre impôt,
- ou si vous n'êtes pas imposables

*Comment en bénéficier ?

L'abonnement souscrit doit correspondre à une durée minimale de 12 mois et s'effectuer sur nos journaux d'information politique ou générale. Les titres concernés sont: Le Petit Quotidien, Mon Quotidien, L'ACTU et L'ÉCO.

*Quel est le montant du crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt s'élève à **30% des dépenses engagées pour souscrire à un premier abonnement**. Ce crédit sera accordé une seule fois pour un même foyer fiscal et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

*Quels sont les documents à fournir pour bénéficier de mon crédit d'impôt ?

Un reçu fiscal sera envoyé au souscripteur **au mois de mars 2022**, dont le montant sera à faire figurer sur votre déclaration d'impôt. Ce reçu sera à conserver en cas de contrôle de l'administration.

Exemple : Je souscris un abonnement à 150€ j'obtiens un crédit d'impôt de 50€. Si je suis non imposable, l'État me rembourse 50€.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- 1.** Tous les Français pourront bénéficier d'un crédit d'impôt d'une valeur de 30% du prix du premier abonnement à un journal ou à un magazine d'information politique ou générale.
- 2.** L'abonnement souscrit doit s'étendre sur une durée minimale de 12 mois. En cas de rupture du contrat avant ce délai, la somme versée devra être remboursée.
- 3.** Ce crédit d'impôt sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et accordé une seule fois pour un même foyer fiscal.
- 4.** La souscription à l'abonnement doit s'effectuer en ligne sur le site de playbacpresse.fr ou via coupon papier adressé directement à :
PlayBac Presse
CS 90006
59718 LILLE CEDEX 9.

Les abonnements à des kiosques numériques, notamment liés à des opérateurs téléphoniques, ne sont pas éligibles à ce crédit d'impôt.